



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Surveillance et sécurité

Rapport d'activités concernant la haute surveillance sur les installations de transport par conduites soumises à la surveillance des cantons

2019



Versions et état des modifications :

Date	Version	Modification	Auteur
09.03.2020	1.0	-	Yves Amstutz

Destinataires : Autorités de surveillance cantonales, Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), Inspection technique de l'industrie gazière Suisse (ITIGS), Inspection fédérale des pipelines (IFP)

Editeur / auteur : OFEN

Office fédéral de l'énergie OFEN

Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen; Adresse postale: CH-3003 Berne

Tél. +41 58 462 56 45 · Fax +41 58 463 25 00 · yves.amstutz@bfe.admin.ch · www.bfe.admin.ch



Table des matières:

1. Introduction	4
2. Points forts de l'année de rapport 2019	4
2.1. Groupe de travail « Haute surveillance »	4
2.2. Séance plénière du 4 mars 2019	4
2.3. Modification de la directive	4
2.4. Rapports annuels des cantons.....	5
2.5. SSIGE/ITIGS	5
2.6. Révision de l'OITC et de l'OSITC.....	6
3. Perspective 2020-2021	6



1. Introduction

Ce rapport d'activité traite de la haute surveillance de l'Office fédéral de l'énergie sur les installations de transport par conduites soumises à la surveillance des cantons. Le but du rapport est de résumer les événements et l'état de la haute surveillance pour l'année écoulée et d'en informer les acteurs (cantons, EnDK, DTAP, IFP, SSIGE, autres instances intéressées). Le rapport d'activité est établi par l'OFEN avec le soutien du groupe de travail « Haute surveillance ».

2. Points forts de l'année de rapport 2019

2.1. Groupe de travail « Haute surveillance »

La composition du Groupe de travail est la suivante :

-cantons: AG (Boris Krey), BE (Boris Bayer), NE (Serge Spichiger), LU (Mario Conca), VD (Aline Clerc)

-SSIGE: Diego Modolell, Roman Huber,

-ITIGS: Michaël Schneiter, Peter Bürgelin

-OFEN: Anja Maurer, Yves Amstutz, Bertrand Gaudard (de juin 2019 à mai 2020)

Le point fort des quatre séances du groupe de travail en 2019/2020 a consisté en l'accompagnement, sous l'égide de l'OFEN de l'élaboration par l'étude Basler & Hofmann de l'analyse de la dangerosité des installations de transport par conduites soumises à la surveillance des cantons. L'expertise en question a été finalisée en février 2020.

Par ailleurs, le groupe de travail a préparé la 6^{ème} séance plénière du 9.3.2020.

2.2. Séance plénière du 4 mars 2019

Le 4 mars 2019 a eu lieu la 5^{ème} séance plénière en la matière. L'OFEN a présenté les travaux effectués durant l'année, les retours et l'analyse des rapports annuels des cantons. D'autre part, l'étude Wenger & Plattner (Me Aemisegger) a présenté le résultat de l'analyse des possibilités d'une application conforme de la LITC pour les installations sous surveillance cantonale, respectivement pour traiter la problématique des autorisations de construire générales. Sur cette base, l'OFEN a évoqué la suite prévue de la procédure. Par ailleurs, la SSIGE s'est penchée sur la situation de son point de vue, et le canton de Berne a éclairé son système cantonal.

2.3. Modification de la directive

La « Directive concernant la haute surveillance de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et la surveillance des cantons en matière d'installations de transport par conduites » de l'OFEN (directive) n'a – contrairement aux prévisions – pas été révisée en 2019. Avant une éventuelle révision de celle-ci, il est jugé nécessaire de connaître le potentiel de danger des conduites à basse pression et si nécessaire, de modifier les bases légales nécessaires. Ceci évite de devoir réviser plusieurs fois la directive en un court laps de temps.



2.4. Rapports annuels des cantons

La transmission des rapports annuels à l'OFEN pour la situation 2018 a eu lieu en automne-hiver 2019. La grande partie des rapports ont été envoyés jusqu'à mi-novembre 2019 (15 sur 23 rapports). L'OFEN a envoyé à chaque canton ayant transmis un rapport annuel jusqu'à janvier 2019 (23) un accusé de réception et une réponse bilatérale avec contenu matériel. Les cantons sont priés de compléter le rapport annuel pour la situation 2019 avec les recommandations individuelles de l'OFEN.

Le résumé des constatations des rapports annuels est le suivant :

- La plupart des rapports annuels sont complets ou quasi complets (tous sauf SH),
- **Toujours peu de changements des systèmes cantonaux sont constatés** cependant :
- Plusieurs cantons sont en train de changer leur système pour le rendre compatible avec la législation fédérale (notamment : GR, AR, SG, VS, NE)
- Plusieurs cantons attendent les résultats de analyses de l'OFEN (notamment concernant les autorisations de construire et d'exploiter générales non conformes) avant de réviser leur réglementation (notamment : GE, ZG, TG, JU, VD)
- Le canton du Jura a déjà un projet d'ordonnance cantonale et a octroyé de nouvelles autorisations d'exploiter aux communes concernées
- Le canton de Fribourg délivre les autorisations de construire nouvellement au niveau du canton
- Souvent, les seules remarques matérielles de l'OFEN pour le feedback sur la situation 2018 concernent les autorisations de construire et d'exploiter (concerne BE, AR, AI, AG, BE, GL, SG, SZ, TI, ZG),
- Dans plusieurs cantons, la lettre de feedback bilatéral de l'OFEN de 2019 n'a pas été prise en considération pour l'établissement du rapport annuel « situation 2018 ». Les cantons sont priés de tenir compte du nouveau courrier de l'OFEN qui leur sera adressé pour la période « situation 2019 »,
- Le nouveau modèle de rapport annuel (adapté en mars 2018) n'a pas toujours été utilisé par les cantons (notamment la question concernant l'existence ou non des installations de plus de 5 bar) et les annexes n'ont pas toujours été transmises à l'OFEN (notamment contrat avec l'ITIGS). Les cantons sont priés de tenir compte de ce nouveau modèle rapport annuel disponible sous <https://www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/versorgung/aufsicht-und-sicherheit/rohrleitungsanlagen/anlagen-unter-kantonaler-aufsicht-oberaufsicht-des-bfe.exturl.html/aHR0cHM6Ly9wdWJkYi5iZmUuYWWRtaW4uY2gvZGUvcHVibGljYX/Rpb24vZG93bmxvYWQvODY5NQ==.html>

2.5. SSIGE/ITIGS

Tâches de contrôle de l'ITIGS

L'ITIGS a effectué diverses tâches de contrôle en 2019 sur demande des cantons (inspections, conseils, procédures d'approbation des plans essais de pression, examens d'accidents). Il existe des contrats entre la SSIGE (représenté par l'ITIGS) et la plupart des cantons qui règlent les processus et énoncent les tâches de l'ITIGS. Les travaux effectués ont eu lieu sans dérogations notables.

Rapports des cantons à l'OFEN

En relation avec les rapports annuels des cantons à l'OFEN, la SSIGE a pu, dans l'intervalle conclure des contrats avec 16 cantons (l'année passée: 12). 5 autres cantons (l'année passée: 6) ont été soutenus par la SSIGE lors de la levée des données.



Indépendance SSIGE-ITIGS

La direction de la SSIGE a donné la mission au bureau d'élaborer une proposition pour l'ancrage de l'indépendance de l'ITIGS dans les statuts de la société. Avec cette modification, l'indépendance, respectivement l'intégrité de l'ITIGS doit être énoncée comme organisme d'inspection accrédité. La modification des statuts est prévue lors de la réunion des membres le 5 juin 2020.

2.6. Révision de l'OITC et de l'OSITC

Révision de l'OITC

La révision totale de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2019. Par rapport à la haute surveillance, la révision a porté sur les points suivants :

- L'encadrement formel de la pratique actuelle en la matière
- La définition des installations de transport par conduites au sens de la loi a été légèrement modifiée : il s'agit nouvellement des « conduites dont le produit de la pression maximale de service autorisée est plus grand que 5 bar et le diamètre extérieur plus grand que 6 cm ». A cet égard, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'OITC, les cantons doivent notifier à l'OFEN les installations de transport par conduites placées sous leur surveillance qui sont désormais soumises à la surveillance de la Confédération »

Révision de l'OSITC

La révision de l'ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC) a été poursuivie. Le but central de la révision consiste en une meilleure protection de l'Homme et de l'environnement. Les objets de la révision peuvent être résumés en l'adaptation de l'OSITC à l'état de la technique et à la pratique en matière de surveillance des installations. Les étapes prévues à titre provisoire de la révision sont la procédure de consultation à fin 2020 et l'entrée en vigueur au 1^{er} trimestre 2021.

3. Perspective 2020-2021

Du mois de mars 2020 au mois de mars 2021 se tiendront quatre séances du groupe de travail qui seront consacrées à la consolidation de la haute surveillance.

Une éventuelle révision de la directive de l'OFEN courant sera examinée en collaboration avec les cantons et notamment par rapport à la suite de la procédure définie sur la base de l'expertise de l'étude Basler & Hofmann de l'analyse de la dangerosité des installations de transport par conduites soumises à la surveillance des cantons.

La transmission par les cantons des rapports annuels comportant la situation 2019 est attendue jusqu'à fin septembre 2020. L'OFEN transmettra un feedback aux cantons a priori jusqu'à fin 2020.

La prochaine séance plénière est prévue au début 2021.